

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	15 + 4 pouvoirs

Date de convocation 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Dominique RAVEY, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Pascal DURAND par Christine MEYER, Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Marie-Claude CARDOT par Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB par Dominique RAVEY.**

Madame Cathy GREINER a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Actualisation des statuts de la CCMM (Dél. 41_2022)
N° de délibération : Del41_2022

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	19	19	0	0	0

Le maire expose au conseil que les compétences de la communauté de communes sont définies par deux documents :

- Les **statuts**, délibérés par le conseil communautaire et les conseils municipaux. Pour la plupart des compétences, la loi impose désormais de ne faire figurer dans les statuts que les « têtes de chapitre » (exemple : « *action sociale d'intérêt communautaire* ») sans fixer le détail de la répartition des compétences.
- La **délibération sur l'intérêt communautaire**, approuvée par le seul conseil communautaire, précise la ligne de partage entre compétences communautaires et compétences communales à l'intérieur de chacun des blocs de compétences listés dans les statuts.

Il est proposé de modifier les statuts pour :

- les mettre en conformité avec les évolutions récentes (évolutions législatives, modifications rédactionnelles et formelles, actualisation selon l'évolution des actions communautaires)
- confirmer que la communauté de communes peut coordonner ou mettre en œuvre des groupements de commande même lorsqu'elle n'est pas elle-même acheteuse (exemple : marché de restauration scolaire).

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les modifications de statuts sont adoptées par le conseil communautaire et ratifiées par la majorité qualifiée des communes (les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse).

Le conseil est donc appelé à ratifier les statuts communautaires modifiés.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- **approuve** les statuts de la CCMM ci-annexés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO, maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2022.10.14 16:54:13 +0200
Ref:20221014_164802_1-1-O
Signature numérique
Maire